

DELIBERATION N° 89/10-02 – APPROBATION DU C.A. 1988 et du B.S. 1989 DE LA REGIE DE TELEDISTRIBUTION

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, donne lecture du compte administratif 1988 et du budget supplémentaire 1989, approuvés par le Conseil d'Exploitation de la Régie de Télédistribution.

Les quatre élus de l'opposition ayant déclaré leur intention de ne pas prendre part au vote,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

– d'approuver le compte administratif 1988 et le budget supplémentaire 1989 de la Régie de Télédistribution de LUDRES et donne quitus à son Directeur.